



MAIRIE DE ODARS
16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-04

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BERTHELOT Béatrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – HAMON Yann -JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

ABSENTE EXCUSEE : CLARET Laurie donne procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : BERTHELOT Béatrice

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Procuration : 1

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022 05 01 du 20 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération 2024-03-03 du 20 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget 2024 de la commune de Odars (pour rappel il a été voté de porter en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement du budget 2024, **la somme 838 849.41 €** et de conserver le solde **soit 268 398.80 €** en excédent de fonctionnement.)

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant le budget primitif 2024 en suréquilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;



Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 dont une copie est jointe à la présente délibération, il reprecise que le budget a été établi avec la reprise du résultat de l'exercice précédent.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la section de fonctionnement qui s'élève à :

- en dépenses réelles : 719 980,74 €
- en recettes réelles : 789 299,59 €

et qu'il a présenté chapitre par chapitre.

Le résultat total de la section de fonctionnement est :

- en dépenses cumulées : 1 057 698,39€
- en recettes cumulées : 1 057 698,39 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- **le budget primitif 2024 (voté par chapitre) section de fonctionnement.**
- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la section d'investissement qui s'élève à :

- en dépenses réelles : 1 636 919,19 €
- en recettes réelles : 1 187 033,70 €

et qu'il a présenté chapitre par chapitre.

Le résultat total de la section d'investissement est :

- en dépenses cumulées : 1 636 919,19 €
- en recettes cumulées : 1 885 160,09 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

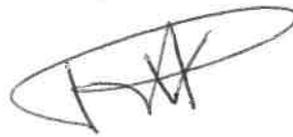
- **le budget primitif 2024 (voté par chapitre) section d'investissement.**
- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le budget total est de 2 694 617,58 € en dépenses et 2 942 858,48 € en recettes.

Le budget primitif sera mis à la disposition du public durant 15 jours à compter du 10 avril 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, le 10 avril 2024
Patrice Arséguel, Maire



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>